



<i>Date de la convocation</i>	22/04/2026	<i>Séance ouverte à</i>	18h00	<i>Conseillers en exercice</i>	15
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Pierre LOUIS, Adjoint Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Chantal GORGOS, Wilfrid HORTELANO, Marie ROUSSEZ, Vincent MAUREL.				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE, Agnès AUBERT, Sandrine MATT, Elian LEDIG				
<i>Absents(es)</i>					
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS et Agnès AUBERT à Henri BONNEFOY				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- 1- *Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par décision du 20 mars 2026*
- 2- *Retrait de la délibération n°D_2026_2_2 en date du 20 mars 2026*
- 3- *Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)*
- 4- *Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs*
- 5- *Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud*
- 6- *Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire saisonnier*
- 7- *Portant création d'un emploi non permanent temporaire d'activité*
- 8- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance précédente est :

- Adopté à l'unanimité**
 Adopté avec modifications
 Rejeté

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. **Mme Michelle FRANCOIS** est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2026_4_1 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par décision du 20 mars 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2026_3_9 en date du 20 mars 2026, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

* 2026_13 du 23/03/2026

Acceptation du devis pour la réparation de la moustiquaire de la cuisine du restaurant scolaire et d'en remplacer une autre (côté boulodrome) pour un montant de 904.80€ TTC avec la société Métallerie Derie

* 2026_14 du 30/03/2026

Acceptation du devis pour en mise en place de coffret de protection d'illumination avec disjoncteur différentiel pour un montant de 1 936.80€ TTC avec la société Lumi Mags.

* 2026_15 du 13/04/2026

Déclarant des lots infructueux pour offres inacceptables: lot n°2 "MOB_Carpente_Couverture marché bâtiment multi-activités (les offres reçues présentent des montants financiers significativement supérieurs à l'estimation établie par le

maître d'oeuvre et excédent l'enveloppe budgétaire allouée). Une nouvelle consultation sera engagée, après réexamen éventuel des conditions techniques et financières du marché.

* 2026_16 du 13/04/2026

Déclarant un lot infructueux et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R2122-2 du Code de la Commande Publique: lot n°4 "Cloisons_Faux plafonds_Doublage" marché bâtiment-multi-activités. Aucune offre n'a été remise dans le délai imparti. Il sera procédé à la consultation de X entreprises susceptibles de répondre au besoin.

Le conseil municipal en prend acte

2- Délibération n°D_2026_4_2 : Retrait de la délibération n°D_2026_2_2 en date du 05 mars 2026

Rapport du Maire : VU la lettre de M. le Préfet en date du 23 mars 2026 concernant le Compte Financier Unique 2025 (CFU),

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°D_2026_2_2 en date du 05 mars 2026; en effet, la délibération portant sur le CFU doit mentionner le retrait de M. le Maire au moment du vote; le Maire ne doit pas être comptabilisé dans les "votants"; la délibération doit faire apparaître le nom du Président, élu par l'assemblée délibérante chargé de présider la séance prévue pour le vote du CFU.

Considérant que le retrait de cette délibération doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de M. le Préfet.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Vote : Unanimité

3- Délibération n°D_2026_4_3 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Rapport: Le Maire quitte la séance. La présidence est donnée à Mme Elizabeth SIGNORET, 1^{ère} adjointe qui présente à l'Assemblée le compte financier unique (CFU) 2025 dressé par le Maire. Le CFU se résume :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 603 599.05 €	858 990.00 €	2 462 589.05 €
	Recettes réalisées	241 936.92 €	1 303 702.09 €	1 545 639.01 €
	Reste à réaliser	93 600.00 €	0.00 €	93 600.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 587 341.14 €	1 892 516.90 €	3 479 858.04 €
	Dépenses réalisées	322 978.43 €	1 118 584.93 €	1 441 563.36 €
	Reste à réaliser	141 300.00 €	0.00 €	141 300.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+ / -)	-81 041.51 €	185 117.16 €	104 075.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	-16 257.91 €	1 033 526.90 €	1 017 268.99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-97 299.42 €	1 218 644.06 €	1 121 344.64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	-47 700.00 €	0.00 €	-47 700.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-144 999.42 €	1 218 644.06 €	1 073 644.64 €

Mme SIGNORET demande au conseil d'approuver et d'arrêter les résultats de clôture du CFU.

Vote : Unanimité. Le Maire n'ayant pas pris part au vote

4- Délibération n°D_2026_4_4 : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapport du Maire : Afin de renouveler les membres de la Commissions Communales des Impôts Directs, il est proposé de dresser une liste de proposition de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. L'administration fiscale retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Maire est Président de droit.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2026_4_5 : Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud

Rapport du Maire : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux fonds de concours entre une communauté de communes et communes membres;

VU les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud , qui permettent l'attribution de fonds de concours pour le financement d'équipement d'intérêt communal en lien avec une compétence exercée par la Communauté;

VU la délibération n°2026-013 de la CCVS prévoyant l'attribution de Fonds de Concours pour l'exercice 2026;

VU le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des garages municipaux, situé 54 Chemin de la Sigoyère - 84390 Saint Christol, d'un montant estimé à 43 926.94€ HT soit 52 712.33€ TTC;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le périmètre d'intervention prévu par les critères d'attribution des fonds de concours;

Considérant l'intérêt communal de ce projet rentable, écologique et stratégique pour le territoire,

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud un fonds de concours à hauteur de 15 000€ correspondant à 34.15% du montant HT du projet.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2026_4_5 : Création d'un emploi non permanent saisonnier pour un accroissement temporaire saisonnier

Rapport du Maire : Le maire demande au conseil municipal de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territoriale à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/05/2026 au 31/12/2026. Il précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la période estivale ;

L'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : interventions techniques sur la commune (espaces verts, propreté, voirie, travaux divers)

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2026_4_6 : Création d'un emploi non permanent saisonnier pour un accroissement temporaire d'activité

Rapport du Maire : Le maire demande au conseil municipal de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territoriale à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29 avril au 3 juillet 2026. Il précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le départ d'un agent de la collectivité en retraite.

L'agent sera recruté à temps non complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : aide-cantinière.

Vote : Unanimité.

8- Questions diverses

- Bien que M. Pierre LOUIS signale qu'un câble est penché au niveau de l'école, le secrétariat avait déjà transmis l'information.
- Mme Michelle FRANCOIS s'interroge sur la durée du mandat du maire : est-elle de 6 ans ou portée à 7 ans en raison des élections présidentielles ? Monsieur le Maire répond que le texte n'est pas encore paru.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

05/06/2026

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michelle Francois', written over the name of the secretary.